



Date AGE : Mercredi 08 Juillet 2026 – LES HERBIERS – Salle du Pontreau

Présents du Bureau : BROC'H Tristan, FORTIN Florian, LANOUE Aurélien, LEFORT Thibault, LERIN Cyrille, OUVRARD Claude, PETIT Nicolas, SOULARD Tunde.

Cooptée en cours de saison : BERTAUD Grégoire.

Excusé : GUESDON Charline et MICHEL Charlotte.

Absent : LANSSADE Mathis et MAUDET Jules.

Nombre de personnes votantes : 20

Nombre de personnes présentes : 24 dont le bureau

Ordre du jour unique :

Modifications du Règlement Intérieur des associations.

Modifications du Règlement Intérieur des associations

Article 2.5 = Ajout du mot « majeurs » dans Les pratiquants majeurs en loisir ...

Ajout d'un article 2.11 et modification de la numérotation des autres articles 2.

Article 2-11. Une caution est demandée aux adhérents compétiteurs adultes pour s'investir dans la vie du club et participer, comme bénévole, aux manifestations organisées par le club. Son montant est fixé en assemblée générale chaque année.

Cette caution est restituée si l'adhérent participe :

- Au minimum à une demi-journée (6 heures) d'activité comme bénévole sur les manifestations organisées par le club ;
- A l'organisation d'un événement club ;
- A l'accompagnement des jeunes sur une ou plusieurs compétitions ;
- A la gestion d'une équipe sur toute la durée de la saison ;
- A la gestion du club au fil de la saison (membre du bureau) ;
- A la représentation du club auprès de la collectivité et des différentes instances fédérales ;
- A l'activité d'officiels pour le compte du club (GEO, Juge de lignes, Arbitre, Juge-Arbitre, ...) ;
- A l'apport d'une ressource financière extérieure (partenariat) dont le montant est d'au moins deux fois le montant de la caution. affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 2.12 = Ajout de deux moyens de paiement.

Les virements bancaires, les paiements par carte bancaire

Articles 3.3, 9.4 et 16.2 = Ajout de « WhatsApp et Instagram » dans les moyens de communication.



Badminton House Herbretais
Chez PETIT Nicolas, 48 rue Hector Berlioz – 85500 Les Herbiers
Tél. 06 80 83 42 17 contact@badminton-house.com



Article 4.6 = Mise à jour des références des volants utilisés.

Article 9.3 = Modification de l'article pour la pratique.

En juillet et août, la pratique peut avoir lieu sur les créneaux du mardi et du jeudi.

Des dispositions spécifiques peuvent être imposées par la collectivité comme la fermeture obligatoire sur une période donnée.

Article 10.1 = Modification de l'article pour adapter aux nouvelles dispositions prises.

D'une manière générale, le club prend en charge :

Le coût des volants nécessaires ;

L'inscription des équipes dans leurs championnats respectifs ;

Les amendes collectives éventuelles qui s'y réfèrent ;

L'inscription aux manifestations particulières (type « ladies cup ») ;

L'inscription aux tournois organisés par le club ;

L'inscription aux tournois privés agréée FFBaD, dans la limite de 5 tournois par saison pour les femmes ;

Plus de prise en charge pour les hommes.

Articles 15.2 = Suppression de l'article.

Article 16.1 = Ajout « des réseaux sociaux des associations » comme support pour des vidéos ou photos.

Place aux Questions :

Aucune question de la part de l'assemblée.

Vote du règlement intérieur :

Le règlement intérieur des associations, ainsi modifié, **est approuvé à l'unanimité** et est applicable à partir de ce jour.

